



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 22202

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des instituteurs suppléants. En effet, il avait été annoncé, par le ministère, qu'un concours interne spécifique permettrait à deux cents instituteurs suppléants d'être titularisés dès 1998. Or, il apparaît aujourd'hui que le ministère a réduit le nombre de places à 160, dont 120 réservées aux instituteurs suppléants de Guyane et de la Réunion. Il lui rappelle l'engagement qu'il avait pris d'attribuer 35 places à l'académie de Versailles pour les 136 suppléants encore en poste dont 26 pour le département de l'Essonne. Ces derniers attendent depuis six ans le rétablissement de ce concours interne. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour respecter ses engagements, augmenter le nombre de places offertes à ce concours pour permettre la titularisation des instituteurs suppléants, en particulier dans le département de l'Essonne.

Texte de la réponse

Le décret n° 98-501 du 22 juin 1998 a prévu d'organiser des concours spéciaux de recrutement d'instituteurs. Les suppléants peuvent s'y présenter dans l'un des six départements où ceux-ci sont ouverts au titre de 1998. Par ailleurs, les suppléants peuvent se présenter aux concours de recrutement de professeurs des écoles s'ils remplissent les conditions de diplôme (concours externe) ou les conditions de diplôme et d'ancienneté (second concours interne ou cycle préparatoire à ce concours). Si 160 postes ont été offerts aux concours spéciaux pour 1998 alors que 630 suppléants sont recensés, il convient de rappeler que le décret n° 98-501 du 22 juin 1998 précité prévoit de les organiser au titre des quatre années scolaires suivant la date de publication du décret. La répartition départementale des emplois ouverts à ces concours sera revue chaque année et la situation du département de l'Essonne sera donc examinée dans ce cadre. En tout état de cause, les suppléants actuels seront réembauchés s'ils ne réussissent pas aux différents concours de recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22202

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6487

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 465